

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2015

2^{ème} séance

Ouverture de la séance à 20h30

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Laëtitia ROUGERIE à Jean-François BUISSON	<u>Absents :</u>
---	------------------

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Approuvé à l'unanimité

I - DELIBERATIONS

1. CINEMA LOUIS JOUVET

Tarif des Entrées

Catherine Mournetas, adjointe à la culture, rappelle à l'assemblée que dans un contexte national de baisse de la fréquentation des cinémas, le gouvernement a lancé l'opération "cinéma à 4 euros pour les moins de 14 ans" avec pour objectif de démocratiser le 7e art auprès des plus jeunes.

Après les premiers bilans qui indiquent une fréquentation en hausse de 11,4% sur le public concerné et sur les 6 premiers mois de l'année 2014, et avec la volonté de construire le public de demain, le cinéma Louis Jovet propose de participer à cette opération et de créer un nouveau tarif à destination des moins de 14 ans, à 4 euros pour tous les films, tous les jours et toutes les séances (hors majoration pour les films en 3D).

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un tarif à destination des moins de 14 ans, à 4 euros pour tous les films, tous les jours et toutes les séances

2.1. SUBVENTIONS 2015 aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité, les élus suivants ne participent pas au vote de par leur présence dans les instances de certaines associations : François FILLATRE, Francis BESSE, Frédéric LLOPIS, Simone BESSE, Marie-Paule PENYS et Jean-François BUISSON.

1°) VOTE l'attribution, au titre de l'année 2015, des subventions de fonctionnement ci-après, sous réserve que les associations aient transmis leurs comptes 2014, leur budget prévisionnel 2015 et leur dernier Procès Verbal d'assemblée :

a) Sociétés sportives

- CES "Les Genêts Uzerchois"	500,00 €
- Rugby Club Uzerchois	6 100,00 €
- Football Club Uzerchois	3 049,00 €
- Section sportive Basket	1 800,00 €
- Section sportive mini Basket	650,00 €
- Section sportive Vézère passion	13 170,00 €
- Club Canoë Kayac	1 830,00 €
- Section Sportive Hand	1 830,00 €
- Moto-Club Uzerchois	960,00 €
- Club de musculation	450,00 €

- Badminton 250,00 €

b) Associations culturelles et de loisirs

- Foyer Culturel & sportif (sect. Culture., théâtre, couture...) 1 800,00 €
- Course vézerchoise 200,00 €
- CES Sorties pédagogiques 600,00 €
- J.M.F. 686,00 €
- Chorale Gaucelm Faidit 300,00 €

- Comité de Jumelage 3 000,00 €
- Association Patrimoine et animation 500,00 €
- Art scène 150,00 €
- Danse 100,00 €
- Forum Sinfonietta 5 000,00 €
- Institut d'Etudes Occitanes 500,00 €
- Festival de Musique d'Uzerche 4 500,00 €
- Centre de loisirs 3ème âge 500,00 €
- Petite Fabrique Solidaire 750,00 €
- Centre Hospitalier Gériatrique 500,00 €

c) Interventions en matière agricole

- Comité des Fêtes 1 500,00 €
- Sté de Chasse d'Uzerche 520,00 €
- Sté de Pêche d'Uzerche 656,00 €
- Comice Agricole 200,00 €

d) Sections locales d'anciens combattants

- FNACA 152,00 €
- Médailleurs militaires 152,00 €
- F.N.D.I.R. 152,00 €

e) Sociétés locales

- Coopérative scolaire 1 000,00 €
- Coopérative Ecole Maternelle 76,00 €
- Association locale des délégués éducation nationale 91,00 €
- Parents d'élèves F.C.P.E. Collège 91,00 €
- Amicale des parents d'élèves des écoles maternelle et primaire d'Uzerche 91,00 €
- Réseau d'aide et d'échanges (subvention pour le salon du livre) 1 500,00 €

f) Sociétés départementales

- Bibliothèque centrale de prêt de la Corrèze 168,00 €
- Comité départemental de lutte contre le cancer 137,00 €
- Comité départemental de la Croix rouge 46,00 €
- Fédération des associations laïques de la Corrèze (FAL) 76,00 €
- Comité A.P.A.J.H. de la Corrèze 76,00 €
- Comité départemental prévention routière 46,00 €
- Association départementale de protection Civile de la Corrèze 46,00 €
- Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Corrèze 131,00 €
- Donneurs de sang 244,00 €
- Radio PAC 46,00 €
- O.D.C.V. 152,00 €
- A.M.I.S. 19 152,00 €
- Handyloisirs 100,00 €
- Association de familles de traumatisés crâniens de la Corrèze 100,00 €
- Association Sclérose en plaques 50,00 €
- Association Dons d'Organes (France Adot 19) 100,00 €
- Ussel initiatives 200,00 €
- Union Sportive des Ecoles Primaires 19 50,00 €
- France Alzheimer 50,00 €

g) Œuvres sociales

- Lire et faire lire 50,00 €
- SOS violences conjugales 100,00 €

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2014 -article 6574.

2.2 SUBVENTION Services PROX

Année 2015

La participation financière de la Ville d'Uzerche pour cette association d'insertion serait de 8 000 euros au titre de l'année 2015.

à l'unanimité

1°) **APPROUVE** la convention déjà souscrite.

2°) **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2015, de la subvention de fonctionnement ci-après :

Société locale

- *Services PROX* 8000 €

3°) DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2015 -article 6574.

3. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015

Au profit des établissements publics municipaux et des sociétés locales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

1°) **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2015, des subventions de fonctionnement au profit des établissements publics communaux ci-après :

- C.C.A.S. 14 000 euros**

2°) **DECIDE** conformément aux engagements précédemment souscrits avec l'association ci-après, de participer à ses frais de fonctionnement de l'année 2015, comme suit :

- Association du Centre Régional de Documentation
sur l'Archéologie du Paysage 9 500 euros**

3°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE PRIMAIRE

Projets culturels et artistiques

Madame Frédérique REAL, Adjointe au maire, expose au Conseil Municipal que les enseignants souhaitent réaliser deux projets artistiques.

Le premier projet implique la classe de CM2 qui travaillera avec un plasticien à la réalisation d'un livre « en marchant sur les traces des poilus ». L'objectif de ce projet est de s'approprier un moment historique La Grande Guerre et de construire le devoir de mémoire autour de la création de ce livre.

Le second projet implique les classes de CP, CE1 et CLIS et s'intitule « Danser à partir d'un album de jeunesse ». L'objectif est de permettre aux enfants de s'exprimer en dansant à partir de l'histoire d'un album de littérature de jeunesse.

Afin de réaliser leurs projets, la directrice de l'Ecole Primaire et les enseignants des classes concernées sollicitent une subvention communale de 900 € soit 400 € pour le projet autour du livre et 500 € pour celui autour de la danse. Le financement restant sera assuré par la Drac, le Conseil Général, le théâtre Les sept collines, la coopérative scolaire.

à l'unanimité

- 1°/ **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 euros au profit de l'école primaire des Buges.
2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE **Prévisions 2015**

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal

6.1 TABLEAU DES EMPLOIS **Mise à jour du tableau des effectifs**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Mme le Maire a proposé divers promotions de grade à la CAP. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et suite à la Commission Administrative Paritaire, de modifier le tableau des emplois :

- Augmenter les postes relatifs à la promotion effective de grade,
- Maintenir les postes du grade actuellement occupés par les agents, dans l'attente de la promotion effective.

Il s'agit simplement d'une mise à jour suite aux propositions faites à la CAP, consistant à certains agents de bénéficier d'avancements de grade. Il n'y a donc pas d'augmentation des effectifs, bien au contraire, puisque l'un des agents de la filière technique est désormais à mi-temps, pour partie Ville et pour partie Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

à l'unanimité

1°) **DECIDE** d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposés et de modifier en conséquence, à partir du 1er décembre 2014 les postes budgétaires à temps complet, comme suit (les postes à temps non complet sont mentionnés entre parenthèses) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché	1
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
- Rédacteur	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	6

FILIERE CULTURELLE

- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3
--	---

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur Principal	1
- Technicien (à mi-temps)	1
- Agent de maîtrise	4
- Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	3
- Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	4
- Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	16

FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	1
- Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	2
- Agent Spécialisé 1 ^{ère} classe des Ecoles maternelles	2

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

6.2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DU PERSONNEL SAISONNIER

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier à compter du **1^{er} Juin 2015**, le tableau des effectifs de la Ville d'UZERCHE pour tenir compte des emplois saisonniers.

à l'unanimité

1°/ **MODIFIE**, à compter du **1^{er} juin 2015**, le tableau des effectifs de la ville d'UZERCHE, comme suit :

. **2 postes budgétaires de maître-nageur sauveteur rétribués par référence au 7^{ème} échelon du grade d'Educateurs territoriaux 2^{ème} classe des A.P.S.**

. **22 postes budgétaires d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe rétribués par référence au 1^{er} échelon, dans la limite des besoins arrêtés lors du planning des congés.**

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats saisonniers y afférents.

7. LOYERS COMMUNAUX

Approbation d'un renouvellement de bail avec le Trésor Public

Madame le Maire donne lecture du renouvellement du bail souscrit avec l'Etat relatif aux locaux communaux occupés par le Trésor Public d'Uzerche, dont le loyer annuel est porté à la somme de **11 805,59 €** à compter du **15 mai 2015** et invite l'Assemblée Communale à l'approuver.

à l'unanimité,

1°/ **APPROUVE** le renouvellement du bail des locaux communaux occupés par le Trésor Public d'Uzerche

2°/ **FIXE** le montant du loyer annuel à **11 805,59 €**.

3°/ **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à le signer au nom de la Ville.

4°/ **DIT** que la recette en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice correspondant - Art.752 -

8/ ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2014

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX EXERCICE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du service des **EAUX** de l'exercice **2014**, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un excédent de **1 586,59 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un déficit de **90 183,22 €**

- des restes à réaliser en dépenses **11 663,42 €**

- des restes à réaliser en recettes **0,00 €**

Déficit **11 663,42 €**

BESOIN de financement = 101 846,64 €

à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 586,59 € :

1/ au financement des mesures d'investissement **1 586,59 €**

Cpte 1068

2/ au financement des charges d'exploitation **0 €**

Cpte 110
(compte 002 du budget)

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du service de l'**ASSAINISSEMENT** de l'exercice **2014**, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un excédent de 27 598,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un déficit de 182 371,79 €

BESOIN de financement = 182 371,79 €

à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 27 598,23 € :

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte 1068	27 598,23 €
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110 (compte 002 du budget)	0 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DES POMPES FUNEBRES EXERCICE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif des **POMPES FUNEBRES** de l'exercice **2014**, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un excédent de 8 891,40 €

à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 8 891.40 € :

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte 1068	0 €
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110 (compte 002 du budget)	8 891.40 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU CINEMA LOUIS JOUVET EXERCICE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du **CINEMA « LOUIS JOUVET »** de l'exercice **2014**, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un Déficit de 609,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**- un Excédent de****59 390,57 €****EXCEDENT de financement =****59 390,57 €****à l'unanimité**

1/ DIT que ce déficit de fonctionnement sera reporté au compte D-002 et l'excédent d'investissement sera reporté au compte R-001 du budget primitif 2015.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU COMPLEXE « LA MINOTERIE » EXERCICE 2014****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du **COMPLEXE « LA MINOTERIE »** de l'exercice 2014, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**- un excédent de****105,22 €****SECTION D'INVESTISSEMENT****- un déficit de****49 574,13 €****BESOIN de financement =****49 574,13 €****à l'unanimité****DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 105,22 € :****1/ au financement des mesures d'investissement Cpte
1068****105,22 €****2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110
(compte 002 du budget)****0 €****AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU LOTISSEMENT DE PUY GROLIER EXERCICE 2014****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du **LOTISSEMENT DE PUY-GROLIER** de l'exercice 2014, qui fait apparaître :

SECTION D'INVESTISSEMENT**- 287 879,01 €****à l'unanimité**

1) DIT que le déficit d'investissement sera reporté au compte 001 du budget primitif 2015.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
ZAC/ZI DES PATUREAUX EXERCICE 2014****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif ZAC/ZI DES PATURAUX de l'exercice 2014, qui fait apparaître :

SECTION D'INVESTISSEMENT - 539 726,45 €

à l'unanimité

1/ DIT que ce déficit d'investissement sera reporté au compte 001 du budget primitif 2015.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2014, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
- un excédent de 1 330 412,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
- un déficit de 782 013,53 €

- des restes à réaliser en dépenses 604 879,50 €
- des restes à réaliser en recettes 730 038,87 €
BESOIN de financement = 656 854,16 €

à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 330 412,51 € :

1/ au financement des mesures d'investissement 656 854,16 €
Cpte 1068
2/ au financement des charges d'exploitation 673 558,35 €
Cpte 110
(compte 002 du budget)

9/ ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

1. BUDGET EAU

Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2014 dressé par Mme Catherine CHANCY, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} JANVIER 2014 au 31 DECEMBRE 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. BUDGET ASSAINISSEMENT

Idem que 09.01

3. BUDGET POMPES FUNEBRES

Idem que 09.01

4. BUDGET CINEMA LOUIS JOUVET

Idem que 09.01

5. BUDGET CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE

Idem que 09.01

6. BUDGET DE LA ZONE COMMERCIALE DES PATUREAUX

Idem que 09.01

7. BUDGET DU LOTISSEMENT PUY GROLIER

Idem que 09.01

8. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Idem que 09.01

10/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

**SERVICE DE L'EAU
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

à l'unanimité

VOTE le budget primitif du service de l'EAU, pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de FONCTIONNEMENT :	80 795,06 €
Section d'INVESTISSEMENT :	177 392,91 €

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

à l'unanimité

VOTE le budget primitif du service de l'ASSAINISSEMENT, pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de FONCTIONNEMENT	187 000,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	465 371,79 €

**SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

à l'unanimité

1°/ **VOTE** le budget annexe du Service extérieur des POMPES FUNEBRES qui s'équilibre, en section d'exploitation, à 12 891,40 € en dépenses et recettes.

2°/ **PRECISE** qu'en fin d'exercice, le budget annexe précité restituera au budget principal de la commune l'intégralité de l'excédent de recettes.

**CINEMA « LOUIS JOUVET »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

à l'unanimité

1° / **VOTE** le budget primitif CINEMA « LOUIS JOUVET » pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	72 100,00 €
. Section d'investissement	=	76 390,57 €

2°/ **DECIDE**, en outre que le budget principal de la COMMUNE versera au budget annexe CINEMA une participation financière nécessaire à son équilibre (participation qui sera déterminée suivant le besoin réel en fin d'exercice), afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

**COMPLEXE « LA MINOTERIE »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

à l'unanimité,

1° / **VOTE** le budget primitif COMPLEXE « LA MINOTERIE » pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	151 650,00 €
. Section d'investissement	=	154 574,13 €

2°/ **DECIDE**, en outre que le budget principal de la COMMUNE versera au budget annexe COMPLEXE « LA MINOTERIE » une participation financière nécessaire à son équilibre (participation qui sera déterminée en fonction des besoins réels en fin d'exercice), afin d'éviter une hausse excessive des tarifs

**ZAC/ZI DES PATURAUX
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

à l'unanimité

1° / **VOTE** le budget primitif ZAC/ZI DES PATURAUX pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	762 880,42 €
. Section d'investissement	=	1 062 099,87 €

**LOTISSEMENT DU PUY GROLIER
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

à l'unanimité

1° / VOTE le budget primitif LOTISSEMENT DU PUY GROLIER pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	297 879,01 €
. Section d'investissement	=	292 879,01 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2015

à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif de la Commune d'UZERCHE pour l'exercice 2015 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
. Opérations réelles	3 644 700,00 €
. Opérations d'ordre	1 202 864,35 €
Total dépenses de l'exercice	4 847 564,35 €

RECETTES	
. Opérations réelles	4 114 006,00 €
. Opérations d'ordre	60 000,00 €
. Excédent reporté	673 558,35 €
Total recettes de l'exercice	4 847 564,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
. Opérations réelles	3 212 817,38 €
. Opérations d'ordre	60 000,00 €
Total dépenses de l'exercice	3 272 817,38 €

+

RECETTES	
. Opérations réelles	1 413 098,87 €
. Opérations d'ordre	1 202 864,35 €
. Excédent fonction. Capital.	656 854,16 €
Total recettes de l'exercice	3 272 817,38 €

11/ FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2015

à l'unanimité

MAINTIEN pour l'année 2015 les taux d'imposition applicables aux quatre taxes locales comme suit :

- TAXE D'HABITATION	14,64 %
- FONCIER BATI	31,38 %

- FONCIER NON BATI	111,25 %
- CFE	23,44 %

12/ TAXE D'AMENAGEMENT :

RECONDUCTION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 29/11/2011 ET EXONERATION TOTALE DE LA PART COMMUNALE POUR LES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificative pour 2010 a créé un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme, qui a instauré la création au 1er mars 2012 de la Taxe d'Aménagement.

Dans les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. .

Par délibération du 29/11/2011, le Conseil Municipal a décidé :

- D'instituer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2 %
- D'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI -prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit -ou du prêt à taux zéro PTZ+)
- D'exonérer partiellement, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
- D'exonérer totalement Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La loi de finances 2013 a introduit la possibilité d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement, par délibération prise avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier N+1.

Estimant que la taxe d'aménagement est censée contribuer au financement des équipements publics induits par des constructions nouvelles. Or un abris de jardin n'en génère pas (pas de raccordement aux réseaux publics) il paraît donc illogique d'assujettir ce type de construction à cette taxe.

En complément de la délibération du 29/11/2011, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer totalement les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable, sachant que les abris de jardin d'une surface supérieure à 20 m² nécessitant le dépôt d'un permis de construire restent soumis à la taxe d'aménagement.

Cette exonération prendra effet au 1er janvier 2016.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 29/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement, fixant le taux et les exonérations facultatives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la délibération du Conseil Municipal du 29/11/2011, à savoir :

- De maintenir la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2%
- D'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI -prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit -ou du prêt à taux zéro PTZ+)

- D'exonérer partiellement, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
- D'exonérer totalement Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- D'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 01/01/2016

13/ LIMOUSIN EXPANSION

Approbation d'une convention à souscrire avec la Ville d'Uzerche

Madame Sophie DESSUS, Députée de la Corrèze, Maire d'Uzerche, rappelle aux élus du conseil que la Région Limousin a créé une agence régionale de développement économique pour développer le tissu économique et l'emploi. Cette agence détecte des projets d'entreprises ou attire des entrepreneurs pour les implanter en Limousin. La Commune travaille depuis plusieurs années en étroite collaboration avec cette agence régionale, mais à la demande de cette dernière, il est désormais proposé de souscrire un document qui précise les missions de chaque partie.

Mme DESSUS indique que cette adhésion n'entraîne aucune charge financière pour la Commune, ni d'ailleurs pour l'éventuel porteur de projet. Il s'agit uniquement de matérialiser les relations entre Limousin Expansion et la Commune d'Uzerche, permettant notamment, de pouvoir mieux communiquer les bases de données de chaque acteur.

Limousin Expansion est alors amené à prendre à sa charge des campagnes d'achat de mots clés sur les moteurs de recherche, ou toutes autres initiatives d'action « web marketing ».

à l'unanimité

AUTORISE Mme le maire ou son représentant, à souscrire et à signer la convention avec Limousin Expansion, pour l'année 2015,

14/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT CLIS BRIVE

Madame le Maire, rappelle qu'au cours de l'année scolaire 2012/2013, une élève résidant à Uzerche a été inscrite à l'école LOUIS PONS Elémentaire à Brive. La Ville d'Uzerche doit participer aux frais de scolarisation de cet enfant.

Mme le Maire invite l'assemblée communale à en délibérer.

à l'unanimité,

1°) **ACCEPTÉ** la participation aux frais de scolarisation de l'enfant Julie FAURE pour l'année scolaire 2012/2013 et 2013/2014 dans un établissement scolaire en CLIS4 à Brive, pour un montant de 1072,01 €.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2015 - art 65734.

II - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE